CHAPITRE I.

DES PERSONNES QUI INTERVIENNENT DANS LA NEGOCIATION DES LETTERS

DE CHANGE.	
	Nos.
Quiconque est capable de contracter peut intervenir,	2
Des ecclésiastiques,	3
Des greffiers,	4
Des mineurs,	5-7
Des femmes,	3–16
Des fous, interdits,	17
Nombre des parties, 10	3~19
Modes d'intervenir : 20)-25
Par un procureur,	L-2 2
Par un commissionnaire, ou de la lettre d'ordre,	23
Par un associé,	24
Des corporations,	25

CHAPITRE II.

DE L'ESSENCE ET DE LA FORME DES LETTRES DE CHANGE.

Définition de la lettre de change, 26
Rédaction, 27-20
Remise de place en place, 29-30
Paiement absolu et non conditionnel, 3
Formule d'une lettre de change, 33
Date, 3
Terme de paiement,
Parties ou exemplaires, 30
Insertion du preneur, 30-39
Négociabilité de la lettre de change, 40-4:
Lieu de paiement,
Somme de paiement, 44-4'
Mots "valeur reçue," 48-53
Considération, 54-50
Usure, 57-58
Indication du tiré, 59
Signature,
Lettres d'avis et conventions particulières,
Obligations du tireur

Pr Of